



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 117237

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en République tchèque. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Texte de la réponse

Chaque enfant résidant sur le territoire tchèque et âgé de six à quinze ans doit, quelle que soit sa nationalité, suivre un enseignement scolaire. Cette obligation est indépendante de son statut ou de celui de ses parents en ce qui concerne leur séjour sur le territoire tchèque. Les enfants de parents demandeurs d'asile sont envoyés à l'école par les responsables du centre d'asile où ils demeurent.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117237

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 948

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3290